

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de la maison Fradin rue Calvières à ALET (Aude) ; les façades sur rue et sur cour y compris les deux fenêtres géménées, l'entrée, l'escalier, la galerie en surplomb sur la rue et les parties du XV^e siècle appartenant à M. Léonard Fradin, rue Calvières à ALET

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'ALET et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 AVR 1928.
Par délégation

Le Directeur de l'architecture

T. S. V. P.